

ULYSSE

13 mars 2020 - Actualités générales

COVID-19

Des mesures exceptionnelles ont été annoncées hier dans le contexte sanitaire actuel que connaît notre pays.

Le présent message précise les premières modalités de mise en œuvre à la DGFIP.

Garde d'enfants

Les établissements scolaires seront fermés à compter de lundi.

En conséquence, les agents amenés à garder **leurs enfants de moins de 16 ans** et pour lesquels **aucune solution alternative de garde n'est possible** peuvent bénéficier d'un aménagement spécifique.

Chaque responsable de service doit identifier ces situations individuelles et proposer en priorité la mise en place d'un télétravail (sans limite de nombre de jours télétravaillés) formalisé par un courriel envoyé à l'agent.

Si le télétravail n'est pas possible, une autorisation spéciale d'absence pourra être accordée par le responsable de service. L'agent conservera bien entendu sa rémunération.

Personnes en situation de fragilité

Une personne doit être regardée comme vulnérable lorsqu'elle est **enceinte** ou lorsqu'elle présente l'une des **pathologies suivantes : pathologies broncho pulmonaires, pathologies cardiovasculaires, déficit immunitaire, diabète, patient greffé ou dialysé et traitement immunosuppresseur.**

Les agents en situation de handicap sont également concernés.

Les personnes en situation de fragilité doivent être invitées, en liaison si nécessaire avec le médecin de prévention, à rester autant que possible à leur domicile en informant bien entendu l'employeur. Une autorisation spéciale d'absence (code CA030) sera être accordée par le responsable de service.

L'agent conservera bien entendu sa rémunération.